

Madame Sandrine CUVELIER
37 Cours du Maréchal Foch
33430 BAZAS

ADP 03333722P0001

Demande déposée le 03/03/2025

Par :	Madame CUVELIER Sandrine
Demeurant :	37 Cours du Maréchal Foch 33430 BAZAS
Pour :	Division du logement 7 Avenue Grillon : création d'un nouveau logement avec nouvelle porte d'entrée dont la côte de seuil est à 13.11m NGF
Destination :	Habitation
Surface de plancher créée :	0 m²
Sur un terrain sis à :	7 Avenue Grillon 33210 PREIGNAC
Cadastré :	E 120
Superficie :	74 m²

PERMIS DE DIVISER

Accordé au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la demande de permis de diviser susvisée,

Vu les articles L.111-6-1, L.111-6-1-1 et L.111-6-1-3 du code de la Construction et de l'Habitat

Vu les articles R.423-70 et R.425-15-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la Délibération D056-2019 du 30/09/2019 instaurant le Permis de Diviser sur la Commune de PREIGNAC

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

ARRETE

Article 1 : Le présent permis de Diviser est accordé pour le projet décrit ci-dessous, conformément au dossier déposé et sous réserve des prescriptions ci-dessous :

1. **Logement n°1** (nouveau logement)

- superficie 58²
- 3 pièces
- parcelle E 120
- Adresse : 7 Avenue Grillon.
- Cote de seuil 13.11mNGF

2. **Logement n°2** (avec porte d'entrée existante)

- Superficie 19.2m²
- 2 pièces
- Parcelles E 120
- Adresse : 7 Bis Avenue Grillon

Article 2 : Raccordement assainissement collectif. Afin d'être en conformité avec l'article 5 du règlement du service communal d'assainissement qui fixe un branchement à installer par habitation ou appartement à raccorder, il faudra donc créer un nouveau plot de branchement pour le nouveau logement. Les deux logements ne peuvent être en aucun cas raccordé sur le même branchement pour le traitement des eaux usées

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : **AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT**

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 03/03/2025.

Fait à **PREIGNAC**,
Le **05/03/2025**
Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.